



**Version 01
04/2019**

**PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS
DE QUALIFICATION ET DE REQUALIFICATION
DES AGENTS EN CONTROLES NON DESTRUCTIFS
DU SECTEUR AEROSPATIAL**

CER-FrANDTB-PR-004 V01






SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	OBJET	4
1.2	DOMAINE D'APPLICATION	4
2	DOCUMENTS	5
2.1	DOCUMENTS DE REFERENCE	5
2.2	DOCUMENTS APPLICABLES	5
3	CONSTITUTION DU DOSSIER	5
4	ADER	6
4.1	DESCRIPTION ET OBJECTIFS	6
4.2	CONFORMITE ET RESPONSABILITES	7
5	REGLES GENERALES	7
5.1	QUALIFICATION OU REQUALIFICATION	7
5.2	ETABLISSEMENT DES DOSSIERS	7
5.3	VISA DU DOSSIER	7
5.4	DELAJ	8
6	DOSSIER DE CANDIDATURE	8
6.1	CONTENU DES DOSSIERS SOUS ADER	8

Tableau d'évolution

DESTINATAIRES: CENTRES D'EXAMEN [X] / CONSEIL [X] / Autres Sociétés utilisant le FrANDTB [X]

Vers.	Libellé de l'évolution	Rédacteur Responsable GT Procédures Visa	Vérificateur Responsable commission GT Visa	Approbateur Président du FrANDTB Visa	Date d'approbation	Date d'application
01	Annule et remplace la procédure CCA PP 94004 Rev.06. Annule et remplace la procédure CER/COSAC-PR-004V02 suite à changement de statut de l'association de gestion des agents CND du secteur aéronautique : COSAC remplacé par AFENDA FrANDTB Les autres modifications sont annotées dans la marge du document	JF.CILIA 	P.SORGIUS 	B. MARLOYE 	05/04/2019	15/04/2019

0 AVERTISSEMENT

Cette procédure est établie selon les prescriptions des normes identiques, européenne **EN 4179 :2017** et américaine **NAS 410 Révision 4** relatives à la certification des agents de contrôle non destructif opérant pour l'Industrie Aérospatiale et Spatiale.

Agissant en tant que :

- Organisme aérospatial et indépendant, représentant l'industrie aérospatiale d'un pays, qui est mandaté par les maîtres d'œuvre participants et reconnu par les autorités réglementaires du pays pour fournir ou organiser des services de formation qualifiante, d'examen et/ou de qualification CND conformément aux normes **EN 4179 :2017** et **NAS 410 Révision 4**.



1 GENERALITES

1.1 Objet

Cette procédure définit les modalités pratiques de renseignement du dossier de candidature aux examens de qualification ou de requalification suivant procédure CER-FrANDTB PR-001 sur ADER.

1.2 Domaine d'application

Cette procédure concerne les agents de contrôle non destructif travaillant dans le secteur Aérospatial.

Les candidats sont présentés par les sociétés souhaitant utiliser le système de certification, qualification du FrANDTB.

Une société ou organisme dont l'activité n'est pas exclusivement dans le secteur aéronautique et spatial (forge, fonderie, prestataires de service, etc...) peut demander la certification d'agents à condition de justifier d'une activité dans le secteur AEROSPATIAL et de fournir sa procédure interne d'application pour la qualification et la certification du personnel de contrôle non destructif.

2 DOCUMENTS

2.1 Documents de référence

ADER Niveau 1 et 2	Guide à l'attention des sociétés pour l'Inscription et la gestion des agents Niveau 1 et N2 :Ed.2018
ADER Niveau 3	Guide à l'attention des candidats à l'examen de recertification des agents Niveau 3 : Ed.2016
NAS 410	Certification and Qualification of Non destructive Test Personnel.

2.2 Documents Applicables

EN4179:2017	Aerospace series - Qualification and approval of personnel for non-destructive testing.
CER-FrANDTB-PR-001	Conditions d'attribution de la Qualification en Contrôles Non Destructifs dans le secteur Aérospatial
CER-FrANDTB-FO-001	Fiche N°2-Vérification de la vision
CER-FrANDTB-FO-002	Fiche N°3-Engagement des agents d'essais non destructifs candidats à la certification FrANDTB
CER-FrANDTB-FO-003	Fiche N°3 bis-Engagement des employeurs d'agents de contrôles non destructifs
CER-FrANDTB-FO-004	Fiche N°1-Dossier de candidature N1-N2-N3
CER-FrANDTB-FO-014	Fiche 4-Dossier de certification-Expérience professionnelle N3
CER-FrANDTB-FO-015	Fiche 5-Dossier de recertification-Expérience professionnelle N3

3 CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier est constitué des fiches suivantes disponibles sous ADER:

DOSSIER DE CANDIDATURE		FICHE
Niveau 1	Qualification	Fiche n°1 + Fiche n°2 + Fiche n°3 + Fiche n°3bis
	Requalification	
Niveau 2	Qualification	Fiche n°1 + Fiche n°2 + Fiche n°3 + Fiche n°3bis
	Requalification	
Niveau 3	Qualification	Fiche n°1 + Fiche n°2 + Fiche n°3 + Fiche n°3bis + Fiche n°4
	Requalification	

La liste des centres d'examens agréés par le FrANDTB se trouve sur le site : www.cosac-ndt.com



4 ADER

4.1 Description et objectifs

L'employeur doit rédiger et tenir à jour une procédure interne d'application pour la qualification et la certification. Le FrANDTB a mis en place un outil informatisé de gestion des agents du secteur Aérospatial pour les sociétés utilisatrices du NANDTB et dans le respect des exigences de l'EN 4179. Cet outil permet la digitalisation des dossiers de candidatures, la gestion des sociétés, de ses agents et des Centres d'Examens Agréés du FrANDTB.

Les fonctionnalités de l'application ADER (disponible sur le site Web : www.cosac-ndt.com) sont les suivantes :

- Digitalisation des dossiers, Fiche Technique et documents de certification et recertification
- Référencement des sociétés
- Gestion des Niveaux 3 Responsables (à mettre à jour en cas de changement de nomination)
- Gestion des procédures internes d'application
- Gestion des délégués (droits)
- Gestion des agents et des certifications
- Inscription en ligne des agents pour une qualification ou requalification suivant EN 4179
- Gestion des dossiers et insertions des documents (format pdf)
- Gestion de la partie financière (adresse de facturation, bon de commande)
- Gestion des Centres d'Examen Agréés (listing des dossiers recevables pour convocation examen)
- Insertion des documents et notes des Centres d'Examen Agréés directement sous ADER
- Edition automatique des fiches Techniques (après validation des Centres d'Examen Agréés)
- Edition automatique des documents de certifications (après validation AFENDA FrANDTB).
- Garantir la conformité du dossier de l'agent
- Garantir que le dossier est complet (attestations de stage, recyclage, formation complémentaire en cas d'échec)
- Edition des documents de certification (après conformité par l'AFENDA FrANDTB) et insertion dans le dossier agent

Cet outil est accessible sur le site de L'AFENDA FrANDTB: <https://ader.pro/appliader1810>

Afin de s'assurer de la conformité du dossier, l'AFENDA FrANDTB validera chaque étape, pourra rejeter les justificatifs non recevables. La société sera informée en temps réel par l'envoi de mail automatique.

Cela permet une bonne réactivité, traçabilité et l'insertion des documents directement dans l'outil afin de diminuer le délai d'édition des documents de certification ou recertification et de s'affranchir du courrier papier.

Pour les recertifications niveaux 3, utiliser le guide d'utilisation du système de crédit de point pour la recertification (disponible sur le site Web : www.cosac-ndt.com)



L'AFENDA FrANDTB éditera uniquement le document de certification ou recertification, une fois le dossier complété, finalisé et conforme.

4.2 Conformité et responsabilités

L'employeur est seul responsable de la certification suivant l'EN 4179.

Le FrANDTB en tant que French Aerospace NDT Board prononce la qualification et établit un document appelé "document de certification" qui doit être validé par l'employeur pour délivrer la certification.

Rappel : Le processus de qualification et de certification comporte les étapes suivantes.

- Qualification par le FrANDTB
- Certification par l'employeur

5 REGLES GENERALES

5.1 Qualification ou requalification

La société souhaitant présenter un candidat doit, au préalable, s'inscrire sur l'application Ader. Elle pourra choisir le centre d'examen ainsi que la session.

Le dossier est composé de plusieurs onglets :
Rouge si pas renseigné par la société
Vert une fois rempli (avec horodatage)

Cependant, lors de la vérification, l'AFENDA FrANDTB peut refuser certains éléments. Dans ce cas-là, un mail récapitulatif du motif du refus est envoyé au Responsable, l'onglet repasse au rouge, avec une annotation (bulle orange AFENDA FrANDTB).

5.2 Etablissement des dossiers

Chaque dossier doit être complètement renseigné. Les informations fournies doivent être précises et certifiées exactes. Les éléments justificatifs demandés peuvent être des documents scannés en format pdf et insérés sur ADER.

En cas de litige l'AFENDA FrANDTB ou le centre d'examen agréé se réservent le droit de réclamer la présentation des documents originaux.

Les renseignements fournis font l'objet d'une exploitation informatique par l'AFENDA FrANDTB pour le compte du FrANDTB.

Les attestations de stage ou de certifications antérieures sont à insérer au format pdf dans l'outil ADER.

5.3 Visa du dossier

Pour être déclaré recevable, tous les onglets doivent être renseignés et si nécessaire télécharger les documents demandés (fiche 3, 3 bis, acuité visuelle, ...)

Une validation électronique sera demandée à la fin du dossier pour le mettre à disposition de l'AFENDA FrANDTB pour vérification.



5.4 Délai

Les dossiers de certification ou de recertification doivent parvenir à l'AFENDA FrANDTB via ADER, correctement renseignés, **une semaine au plus tard après la fin des inscriptions**, date disponible sur ADER lors du choix de la session.

Les dossiers incomplets hors délais peuvent être refusés pour la session d'examen prévue. Il est conseillé de finaliser les dossiers le plus tôt possible pour des compléments éventuels.

Remarque : Il est admis de présenter les dossiers sans les attestations de formation si ces attestations ne sont pas encore en possession de l'employeur (cas en particulier des stages effectués peu de temps avant l'examen). Dans ce cas, l'employeur devra fournir la preuve de l'inscription à la formation (convocation) et insérer sur ADER au plus tard avant la fin de la session d'examen les attestations de stages afin de pouvoir délivrer le document de certification en cas de réussite. L'employeur est tenu de relancer l'organisme de formation et d'insérer via ADER les attestations dès qu'il les a reçues.

Les documents de certification seront insérés directement dans le dossier de l'agent uniquement lorsque le dossier sera complété et finalisé.

Une notification sera envoyée au Délégué Responsable principal et secondaire.

Afin que l'agent apparaisse sur le site Internet dans la liste des certifiés, l'employeur devra impérativement réinsérer sur ADER le document de certification/recertification signé et tamponné.

6 DOSSIER DE CANDIDATURE

6.1 Contenu des dossiers sous ADER

Pour tous les niveaux, le dossier de candidature sous ADER doit comprendre les éléments suivants :

- Fiche n° 1 : Dossier de certification/recertification.
- Fiche n° 2 ; Vérification de la vision.
- Photographie numérisée récente (au format JPEG) de bonne qualité. (Environ 150 dpi)
- Procédure interne de certification des agents de contrôle non destructif de la société (ou sa référence si celle-ci a déjà été insérée via ADER).
- Justificatifs de formation et éventuellement de certifications antérieures.
- Fiche n° 3 et fiche n°3 bis ; Engagement déontologique.
- Copie du diplôme d'études, si nécessaire pour les dossiers niveaux 3.

Pour les candidats à la certification niveau 3, le dossier est complété par un document relatif à l'expérience professionnelle du candidat (Fiche n° 4).

Pour les candidats à la recertification niveau 3 par crédit de points, le dossier est complété par un document relatif à l'expérience professionnelle du candidat (Fiche n° 5).